

	Livret Scolaire Unique du CP à la 3ème	Version 17.3
	Fiche - 2D_Attestations	

Cadre réservé à l'académie

QUI ?

Ce cas d'usage est à destination des profils suivants :

- Chef d'établissement et professeur principal avec tous les droits.
- Les autres acteurs (Enseignant, DOC, COP, CPE) en consultation uniquement.

QUOI ?

Une attestation individuelle appartient à un élève pour un établissement et un millésime. Actuellement, toutes les attestations sont gérées dans Siècle BEE et importées dans LSU par synchronisation.

La recherche d'attestations a pour but d'afficher les attestations des élèves d'une structure par type d'attestation.

Les types d'attestations gérés dans LSU 2nd degré sont :

- AER : Attestation d'Education Routière ;
- APER : Attestation de Première Éducation à la Route ;
- ASSN : Attestation Scolaire « SAVOIR-NAGER »,
- ASSR1 : Attestation Scolaire de Sécurité Routière Niveau 1 ;
- ASSR2 : Attestation Scolaire de Sécurité Routière Niveau 2 ;
- PSC1 : Certificat de Compétences de Citoyen de Sécurité Civile.

Remarque : Les attestations sont consultables uniquement dans LSU, à l'exception de l'attestation ASSN qui est modifiable au niveau du champ enseignant (professionnel agréé).

COMMENT ?

Depuis le menu Attestations > Saisie individuelle et recherche d'attestations, des actions sont disponibles selon le profil utilisateur connecté.

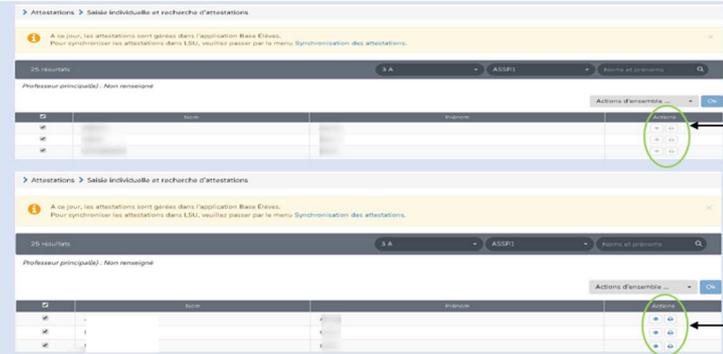
Synchronisation des attestations

Cette fonctionnalité permet de synchroniser pour des classes sélectionnées, par le chef d'établissement, les attestations afin de récupérer les données depuis SIECLE BEE.

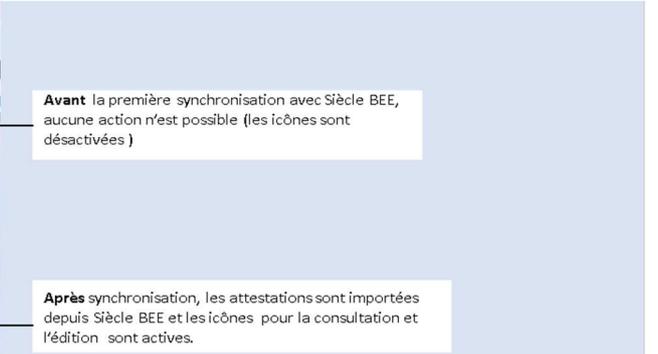
Seul le chef d'établissement peut synchroniser les attestations.

NB : Le menu "Synchronisation des attestations" n'est affiché que si l'utilisateur est un Chef d'Etablissement.



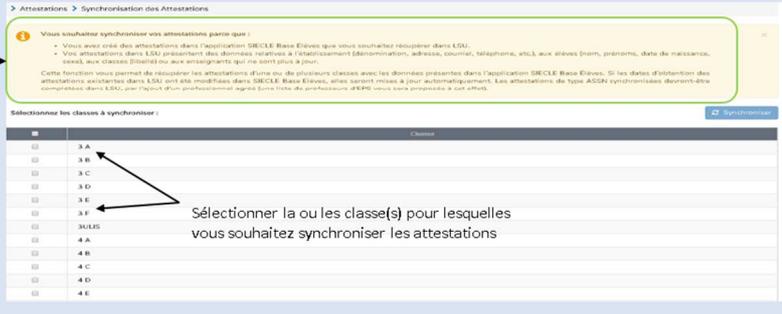


Avant la première synchronisation avec Siècle BEE, aucune action n'est possible (les icônes sont désactivées)



Après synchronisation, les attestations sont importées depuis Siècle BEE et les icônes pour la consultation et l'édition sont actives.

Note d'information importante



Sélectionner la ou les classe(s) pour lesquelles vous souhaitez synchroniser les attestations

La synchronisation est conseillée dans les cas suivants :

- L'établissement a créé des attestations dans l'application SIECLE Base Élèves qu'il souhaite récupérer dans LSU.
- Les attestations dans LSU présentent des données relatives à l'établissement (dénomination, adresse, courriel, téléphone, etc.), aux élèves (nom, prénoms, date de naissance, sexe), aux classes (libellé) ou aux enseignants qui ne sont plus à jour.

Important : Si les dates d'obtention des attestations existantes dans LSU ont été modifiées dans SIECLE Base Elèves, elles seront mises à jour automatiquement. Les attestations de type ASSN synchronisées, doivent être complétées dans LSU, par l'ajout d'un professionnel agréé. La liste des professeurs d'EPS est proposée à cet effet.

Saisie/modification/édition d'une attestation

Ces actions sont autorisées pour les profils chef d'établissement et professeur principal uniquement.

Edition

L'édition des attestations est possible si **toutes les attestations** sélectionnées sont **complètes**.

Exemple d'une attestation ASSR1 :



Pour éditer l'attestation de l'élève.

Pour passer à l'attestation de même type de l'élève suivant.

Attestation ASSR1 générée au format PDF au moment de l'édition



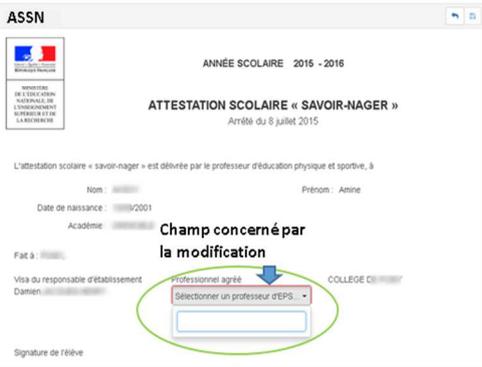
Modification

Seule l'attestation ASSN est modifiable en 2D. Cette modification s'opère au niveau du champ "Professionnel agréé", de type liste déroulantes et qui propose les professeurs d'EPS de l'établissement concerné.

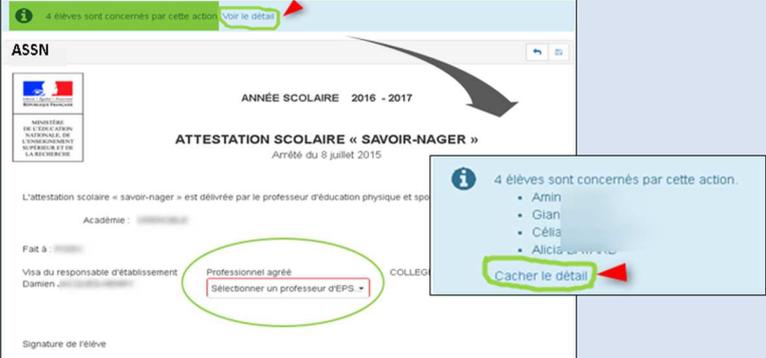
La modification d'une attestation provenant d'un autre établissement entraîne le remplacement de celle-ci par une nouvelle rattachée à l'établissement courant et à son responsable.

Action individuelle/ action d'ensemble

Modification d'une attestations ASSN.



La modification d'ensemble est disponible uniquement pour les attestations ASSN.

A savoir :

- En cas de transfert inter-académique du livret de l'élève, les attestations, si elles existent sont aussi transférées.
- L'édition d'une attestation n'est possible que si toutes les données sont renseignées.
- Les attestations sont éditées pour un paramétrage imprimante recto/verso.
- La modification d'ensemble est disponible uniquement pour le type attestation ASSN.

